



Droits de la succession dûs

Par **marie**, le **12/02/2009** à **17:54**

Bonjour,

Que va t'il se passer si je ne peux pas régler les droits de succession dûs? etant personnellement sans revenu, cependant mariée, et propriétaire dans la communauté de mariage d'un pavillon?

Mon frère est il obligatoirement solidaire de mes impôts dans l'indivision?

Si celui-ci refuse, peut-on m'obliger à hypothéquer ma maison, ou la part de celle -ci qui me revient, même si mon mari n'est pas consentent?

Le règlement de la succession est en litige depuis deux ans, la vente des biens immobiliers de celle-ci ne peut aboutir en raison des prix trop élevés que mon frère a fixé.

Je vous suis reconnaissante de bien vouloir m'apporter une réponse et je vous en remercie vivement à l'avance.